



15ème législature

Question N° : 35137	De M. Sylvain Maillard (La République en Marche - Paris)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie, finances et relance		Ministère attributaire > Économie, finances et relance
Rubrique >emploi et activité	Tête d'analyse >Aides financières-Services administratifs d'assistance à la demande de visas	Analyse > Aides financières-Services administratifs d'assistance à la demande de visas.
Question publiée au JO le : 22/12/2020 Réponse publiée au JO le : 28/12/2021 page : 9166		

Texte de la question

M. Sylvain Maillard alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la dizaine de TPE en France, dont l'activité concerne « les services administratifs d'assistance à la demande de visas », comme les entreprises RapideVisa ou VisaChrono. Ces entreprises délivrent des visas de voyage exclusivement long-courrier et leur activité est à l'arrêt depuis la crise de la covid. Les factures s'accumulent et une centaine d'emplois sont menacés aujourd'hui en France. Or ce secteur est aujourd'hui sur la liste S1 Bis, ce qui ne leur permet pas d'avoir toutes les aides financières du gouvernement, au même titre que les secteurs d'activité figurant sur la liste S1. En effet, leur activité dépend des voyages hors Europe, qui sont quasiment à l'arrêt, notamment vers l'Asie depuis le mois de janvier 2020. Le chiffre d'affaires de l'entreprise RapideVisa, située dans le huitième arrondissement de Paris, a baissé de 95 % par rapport à l'année précédente dû à la crise sanitaire. Il paraît donc légitime que leur secteur soit aidé au même titre que les autres secteurs durement impactés par la covid inscrits sur la liste S1. Il souhaiterait savoir s'il est possible d'élargir la liste S1 en inscrivant les entreprises dont l'activité dépend des « services administratifs d'assistance à la demande de visas ».

Texte de la réponse

Depuis mars 2020 et le début de la crise sanitaire, l'Etat est mobilisé pour soutenir les entreprises impactées par les mesures visant à faire face à l'épidémie de Covid-19. Depuis le début de la crise, le soutien de l'Etat aux entreprises s'élève à près de 230 milliards d'euros : Exonérations des charges et aides au paiement : 6-8 Mds€ Fonds de solidarité, coûts fixes, aides reprises, remontées mécaniques : 38 Mds€ PGE : 142 Mds€ Activité partielle : 35,6 Mds€ Loyers (non décaissé) : chiffré à 700 M€ Aides fermeture : chiffré à 700 M€ Fonds de transition : 3 Mds€ Ces dispositifs d'aide ont permis de limiter le nombre de défaillance d'entreprises (en octobre 2021, le nombre de défaillances est en recul de 48 % par rapport à la même période en 2019) mais aussi de permettre une reprise d'activité forte : nous avons retrouvé notre niveau de croissance d'avant crise et avons un niveau d'emploi inégalé depuis près d'un demi-siècle. Alors que la crise sanitaire n'est pas terminée, l'Etat continuera de soutenir les entreprises. Face à la cinquième vague, quelques 1200 discothèques ont été contraintes à la fermeture : l'Etat prendra en charge la totalité des charges durant la période de fermeture. Par ailleurs, un certain nombre de secteurs fait face à des annulations en cascade, ce qui pourrait entraîner des pertes de chiffres d'affaires : le secteur de l'événementiel, les traiteurs ou encore les agences de voyages. Le Gouvernement est évidemment à l'écoute de ces secteurs économiques mais il est encore trop tôt pour avoir une analyse complète de l'impact de la crise sanitaire



sur leur activité, qui résulte de recommandations et non d'interdictions. Le ministre Bruno LE MAIRE l'a affirmé : si une baisse importante de l'activité est confirmée, l'Etat prendra les mesures nécessaires, et ces entreprises seront aidées au cas par cas.